



SAINT-CALIXTE

Grandir
Coeur
Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 755-2024-1

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 13 juin 2024, le règlement d'emprunt n°755-2024-1 pourvoyant à modifier l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 755-2024 afin d'y ajouter un paragraphe qui détermine de quelle façon la compensation sera calculée (22 % de l'emprunt).

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 16^E JOUR DE JUILLET 2024.

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER